



MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 294**

---

### **MODIFIANT LA SECTION 5 INTITULÉE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 111 À 115, RELATIF À LA CONFIDENTIALITÉ ET LA NON-DIVULGATION**

---

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** que le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

**ATTENDU** que le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme, de même que ces personnes qu'il s'adjoint, ont accès à des renseignements de nature délicate et confidentielle sur des dossiers de la Municipalité, de promoteurs ou de propriétés ou sur tout sujet abordé ;

**ATTENDU** que le conseil désire modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour y inclure des règles relatives au respect de la confidentialité et à la non-divulgence des informations et des documents mis à leur disposition ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2023 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ordinaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 294 modifiant la Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgation ».

## ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 19.6.1 INTITULÉ « CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION »

La Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgation est modifiée par l'ajout de l'article 19.6.1 et se lit comme suit :

### « 19.6.1 Confidentialité et non-divulgation :

*Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (L.R.Q., chap. A-2.), toute information portée à la connaissance des membres ou tous documents remis aux membres du comité consultatif d'urbanisme sont confidentiels. Cette obligation s'applique également à toute personne que le comité consultatif d'urbanisme s'adjoit dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.*

*Tout membre, qui n'est pas un membre du conseil municipal, de même que toute personne qu'il s'adjoit, doit signer l'« Entente de confidentialité et de non-divulgation – membres du CCU et personnes adjoitantes » se trouvant à l'Annexe A du présent règlement, par laquelle il s'engage à préserver la confidentialité des informations et des documents relatifs à un dossier obtenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions dans les plus brefs délais suivant leur nomination. »*

## ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ANNEXE A INTITULÉ « ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION - MEMBRES DU CCU ET PERSONNES ADJOITANTES »

La Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgation est modifiée par l'ajout de l'Annexe A qui est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Paula Knudsen  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	20 juin 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement :	20 juin 2023
Adoption du règlement :	18 juillet 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	21 juillet 2023
Entrée en vigueur :	21 juillet 2023

Nous, le chef du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Paula Knudsen  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**  
**MEMBRES DU CCU ET PERSONNES ADJOINTES**

Dans le cadre de mon mandat comme membre ou comme personne adjointe pour ses services, auprès du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé « CCU ») de la Municipalité du Canton d'Arundel, je soussigné(e) reconnais que j'aurai accès à des renseignements de nature délicate et confidentielle sur des dossiers de la Municipalité, de promoteurs ou de propriétés ou sur tout autre document ou sujet abordé.

Je m'engage :

- a) À respecter la confidentialité, en tout temps, à l'égard des documents, des informations, des délibérations et des résolutions du CCU ;
- b) À adhérer aux règles d'éthique établies par la Municipalité et à respecter le Code d'éthique et de déontologie des employés en vigueur ;
- c) À ne pas transmettre ces renseignements, éléments matériels ou documents (informations) sous aucun prétexte ;
- d) À ne pas publier de tels renseignements ;
- e) À ne pas communiquer de tels renseignements sans autorisation préalable.

Je consens à respecter ces obligations tout au long de mon mandat au sein du CCU ainsi qu'après la fin de mon mandat, et que toute transgression de celles-ci de ma part constitue un motif de renvoi du CCU ou de recours en justice.

J'ai signé à Arundel, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du membre ou toute personne adjointe

\_\_\_\_\_  
Signature du membre ou toute personne adjointe

\_\_\_\_\_  
Nom de l'inspecteur (témoin)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'inspecteur (témoin)